

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2010, à 19 h 30 au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents : Luc Lamond, maire
Denis Charlebois, conseiller siège no 1
George Calder, conseiller siège no 2
Françoise Tassé, conseillère siège no 3
René Pelletier, conseiller siège no 4
Richard Lessard, conseiller siège no 5
France Robillard Pariseau, conseillère siège no 6

Les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Luc Lamond. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire est ouverte à 19h40 par le maire Luc Lamond, la directrice générale Luce Bergeron fait fonction de secrétaire.

Le maire Luc Lamond fait une présentation power point sur les projets du quai Sud et du quai Nord de Lac-des-Seize-Îles pour informer le public.

2. TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

Considérant que le conseil municipal a adopté le projet de Règlement d'emprunt numéro 163-2010 décrétant une dépense de 818 965\$ pour la reconstruction des quais dans la partie nord et la partie sud du lac des Seize-îles, lors de la séance extraordinaire du 21 juin 2010;

Considérant qu'une subvention au montant de 367 750\$ a été confirmée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

Considérant que ce montant de 367 750\$ représente un pourcentage inférieur à 50% de la dépense totale prévue au montant de 818 965\$;

Considérant qu'un registre a été tenu le 21 juillet 2010, mentionnant que le nombre requis pour la tenue d'un référendum était de 63 signatures de personnes habiles à voter;

Considérant que la secrétaire-trésorière, Luce Bergeron a déposé un certificat confirmant le nombre de 63 signatures dans le registre pour la demande d'un référendum;

Considérant que le conseil municipal peut retirer ce projet de règlement d'emprunt numéro 163-2010 faisant l'objet d'une demande de scrutin référendaire;

Considérant que le conseil municipal peut fixer une date pour le scrutin référendaire dans les 120 jours suivant l'adoption du projet de règlement, selon l'article 558 de la *Loi sur les élections et référendums*;

Par ces faits, il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à la majorité des conseillers :

CM 2010.07.143

DE fixer la date du scrutin référendaire le 12 septembre 2010.

Le conseiller George Calder est contre cette résolution.

3. AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA TENUE DU RÉFÉRENDUM

Considérant que le conseil municipal a fixé la date du scrutin référendaire au 12 septembre 2010;

Considérant que le processus référendaire débutera le 2 août 2010 selon le calendrier référendaire nécessitant la confection de la liste référendaire et le calendrier référendaire pour le vote par correspondance;

Il est proposé par le conseiller France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.07.144

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière, Luce Bergeron a effectué les dépenses requises pour la tenue du référendum et du vote par correspondance jusqu'à concurrence d'un montant de 7 500\$.

Le conseiller George Calder est contre cette résolution.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.07.145

DE lever la séance extraordinaire, il était 21h16.

Luc Lamond
Maire

Luce Bergeron
Directrice générale